

DÉLIBÉRATION N° 2024-20 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment les articles 7 2° et 9 6° ;

Vu l'avis du Conseil stratégique du 8 octobre 2024 ;

Vu le rapport de présentation du projet stratégique pour la période 2025-2028.

Article 1

Le projet stratégique du Cerema pour la période 2025-2028, tel que présenté dans le rapport de présentation susvisé, est approuvé.

Article 2

Le projet stratégique vise à atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer l'expertise et l'innovation du Cerema dans ses domaines de compétence ;
- Accompagner les territoires dans leur transition écologique et leur résilience ;
- Conforter les missions de valorisation et de capitalisation des connaissances ;
- Renforcer la dimension du Cerema en matière d'innovation et de recherche ;
- Développer des partenariats stratégiques avec les acteurs publics et privés ;
- Optimiser la gestion des ressources et des compétences au sein du Cerema.

Article 3

Le directeur général est chargé de l'exécution du projet stratégique et de la coordination des actions nécessaires à sa réalisation.

Article 4

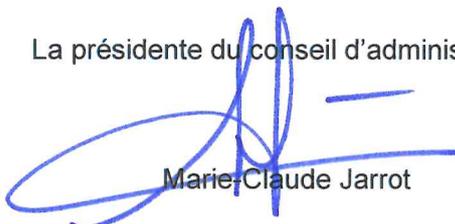
Un rapport d'activité est présenté chaque année au conseil d'administration pour évaluer les progrès réalisés et ajuster les actions si nécessaires.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 22 octobre 2024.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot